



## Compte-rendu du SE-UNSA de la Réunion d'information CAPPEI du 09 janvier 2019

### Intervenants :

- Frédéric BOLLE, IEN ASH
- Marc KIEFFER, IEN ASH
- Jean-Paul ROSSIGNON, représentants des formateurs de l'ESPE de Lorraine
- Aurélie SERRE, chargé de formation CAPPEI à l'ESPE de Lorraine

### Ordre du jour :

- 1- Le CAPPEI : généralités
  - 2- La formation
  - 3- La certification
- 

### **1- Généralités**

- Le CAPPEI existe depuis 2017. Il remplace le CAPA-SH (certificat pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré) et le 2CA-SH (certification complémentaire délivrée aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré).
- La dimension de personne ressource de l'enseignant spécialisé dans une école est fortement présente dans le CAPPEI. La 3<sup>ème</sup> épreuve est d'ailleurs dédiée à cet aspect.
- Le CAPPEI est accessible à **tous** les enseignants. Cependant, lors du recrutement des futurs bénéficiaires de la formation, priorité est donnée aux enseignants exerçant déjà en ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA, Unités d'enseignement (IME, ITEP et autres établissements sociaux et médico-sociaux), CEF, milieu pénitentiaire). De plus, le rectorat accroit le nombre de places aux enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Il est ouvert à tous les titulaires ou contractuels **en CDI**.
- Le CAPPEI permet d'exercer auprès d'enfants à profils divers : élèves en situation de handicap, élèves précoces, élèves allophones, élèves en grande difficulté scolaire.
- La formation CAPPEI se déroule en un an, trois modules doivent être validés. Il est impossible de fractionner la validation des trois modules sur plusieurs années.
- Textes de référence : **Décret et arrêté du 10 février 2017, Circulaire du 14 février 2017, Référentiel de compétences paru dans le BO du 16 février 2017, Rapport du jury académique de la session de formation 2017-2018, consultable sur le PIAL depuis le 07 janvier 2019.**

- La promotion 2019-2020, et probablement les suivantes, accueillera 60 stagiaires des 4 départements de l'académie. En moyenne, enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré seront représentés à hauteur de 50% chacun. Les places sont réparties comme suit :

- Meurthe-et-Moselle et Moselle : 10 places dédiées aux enseignants du premier degré, 10 pour le second degré.
- Meuse et Vosges : 5 places pour le 1<sup>er</sup> degré et 5 places pour le 2<sup>nd</sup> degré.

## **2- La formation**

- La formation comporte un volume de 300h (cf BO du 16 février 2017), divisées en : un tronc commun de 144 heures, deux modules d'approfondissement de 104 heures au total, un module de professionnalisation de 52 heures.

- Le calendrier d'entrée en formation se décline comme suit :

- Du 16/01/2019 au 06/02/2019 : appel à candidatures via le PIAL 54
- Mars/avril 2019 : étude des candidatures par l'IEN et l'IA et avis, validation et diffusion des candidats retenus par le rectorat.
- Semaine de pré-rentrée, du 11 au 14 juin 2019 : entrée en formation, consultation des ressources, rencontre avec les tuteurs, rencontre avec les responsables de l'ASH dans chaque département.
- Rentrée en septembre 2019.

- Equivalences : les titulaires du CAPA-SH deviennent automatiquement titulaires du CAPPEI. Les titulaires du 2CA-SH doivent valider l'épreuve 3 du CAPPEI (voir ci-dessous, partie certification). **Pendant les cinq années à venir, les enseignants en poste en ASH et non titulaires du CAPA-SH ou du CA-SH peuvent demander à ne valider que l'épreuve 1 du CAPPEI.**

- Pour le département 54, les postes supports de la formation seront connus après les appels à candidatures. Les candidats retenus pour entrer en formation CAPPEI devront postuler sur ces postes lors du 1<sup>er</sup> mouvement.

## **3- La certification**

- Le CAPPEI comporte trois épreuves (cf BO du 16 février 2017) :

- Epreuve 1 : mise en place en classe d'une séance pédagogique de 45 minutes, suivie d'un entretien de 45 minutes avec le jury.
- Epreuve 2 : Présentation d'un dossier professionnel pendant 15 minutes. Echange avec le jury pendant 45 minutes.
- Epreuve 3 : Présentation d'une action témoignant du rôle de personne ressource au sein de l'école. Présentation de l'action pendant 20 minutes, échange avec le jury pendant 10 min.

- Si le candidat est ajourné, il lui est possible de se représenter une fois, avec possibilité de conserver les notes supérieures à 10.
- Il est possible de s'inscrire au CAPPEI en candidat libre.
- Il est possible de s'inscrire au CAPPEI dans le cadre d'un congé de formation. Le face à face pédagogique avec les élèves est alors organisé sur des temps spécifiques.

**Sébastien Andréi, élu du SE-UNSA à la CAPD 54**